



CE-DEL-2026-21

Considérant que la ville d'Etampes, au titre de l'exercice 2026, a sollicité l'Etat afin qu'il apporte son concours financier sur les crédits du programme budgétaire de la politique de la ville (BOP 147) pour un montant total de 15 250 000 €, dont 114 574,00 € dédiés aux actions spécifiques et 14 105 426,00 € dédiés à l'ingénierie et au fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
091-2691550 le 22/10/2026
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception en préfecture : 22/10/2026

Considérant que cette subvention fait l'objet d'un seul versement et d'une convention attributive de subvention liant l'Etat à la Caisse des Écoles de la Ville d'Etampes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention pour le co-financement de la mise en œuvre du programme de Réussite Educative.
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président à signer la convention de subvention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents

Gilles BAYART
Président de la Caisse des Ecoles



Accusé de réception en préfecture
091-269101531-20261005-CE-DEL-2026-21-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

le 22/10/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat »